PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

Dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles enfouies et voulant promouvoir l'écoresponsabilité, la municipalité de Brébeuf offre un programme de remboursement pour les produits d'hygiène personnelle. Ce programme donne droit à un remboursement de 50% du coût d'achat jusqu'à concurrence de 100$ par année.

Admissibilité

- Être résident de Brébeuf au moment de la demande.
- Avoir effectué les achats au cours des 12 derniers mois.
- Fournir tous les documents demandés et s'assurer que ceux-ci sont conformes.

Conditions

1. Il est possible de faire une seule demande par personne par année (ou une demande par enfant par année, pour les produits pour bébés).
2. La demande de subvention doit être faite dans un délai limite de 12 mois entre l'achat et la demande de subvention.
3. Un dossier dont les pièces justificatives ne sont pas admissibles ne sera pas considéré.
4. Un achat minimum de quarante dollars (40 $) avant les taxes est requis.

<u>Pièces justificatives obligatoires</u>

1. Une preuve de résidence valide pour l'année en cours
Pièces justificatives admissibles :
a) Compte de taxes;
b) Permis de conduire;
c) Facture de services d'Hydro-Québec;
d) Facture de gaz;
e) Facture de services de téléphonie;
f) Facture d'Internet.

2. Factures ou contrats
Pour être admissibles :
a) Le montant total de la dépense doit être de minimum 40 $ avant les taxes.
b) Il est possible de cumuler plusieurs factures et contrats et de les envoyer tous en même temps.
c) Les achats doivent avoir été effectués maximum 12 mois avant la date de la requête.
d)L'original, une photo ou une photocopie lisible de la facture d'acquisition des produits d'hygiène réutilisables doit être fourni. Cette facture doit identifier le nom et les coordonnées du commerce, la date d'acquisition, la description des biens acquis et le montant payé.
e) Pour les achats en ligne, le nom et l'adresse de livraison doivent être les mêmes que ceux de la personne qui effectue la demande.
f) Les documents doivent être lisibles. Tout document illisible sera refusé.
g) Pour les achats d'occasion : une facture ou reçu manuscrit comprenant les adresses, noms et signatures de la personne qui vend ET de la personne qui achète, ainsi que la date de l'achat, doit être fournie.

3. Produits ou services pour bébés (si applicable)
Fournissez les documents suivants :

a) Preuve de naissance de l'enfant (l'enfant doit avoir maximum 24 mois au moment de la demande). Pièces justificatives admissibles :
1. Acte de naissance;
2. Document signé par un médecin ou une sage-femme si l'enfant naîtra dans les 3 prochains mois.

La municipalité dispose de trente (30) jours ouvrables pour procéder au remboursement une fois le dossier jugé admissible.

Liste des produits d'hygiène personnelle réutilisables pouvant être remboursé par le programme:

- Ensemble de départ de couches lavables
- Couche lavable pour la piscine
- Culotte d'apprentissage à la propreté lavable
- Accessoires pour couches lavables : couvre-couche, insertion absorbante, feuillet lavable, sac étanche.
- Adhésion à un service de location de couches lavables pour minimum 12 mois.
- Adhésion à un service de lavage de couches lavables pour minimum 12 mois.
- Compresse d'allaitement lavable
- Coupe menstruelle
- Serviette hygiénique lavable
- Culotte menstruelle lavable
- Protège-dessous lavable
- Culotte lavable pour fuites urinaires

Politique adoptée le 6 mai 2024